

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1559.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Occupation du domaine public maritime à l'occasion du bain du bout de l'an le 31 Décembre 2022*

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune entrant en vigueur au 1 er Janvier 2022,
- VU** L'arrêté Municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** La demande formulée par l'office de tourisme, représentée par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50 rond point de Saint-Exupéry, Maison de la Mer, afin d'organiser la manifestation dite " Bain du bout de l'an" le 31 Décembre 2022 avec mise en place d'un périmètre réservé pour cet événement sur la plage du Parc,
- VU** La demande d'autorisation formulée auprès de la DDTM le 24 Janvier 2022,
- VU** L'avis favorable émis par la DDTM par courrier du 25 Février 2022,
- CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage du Parc afin de permettre la préparation de cette manifestation et d'en assurer le bon déroulement,

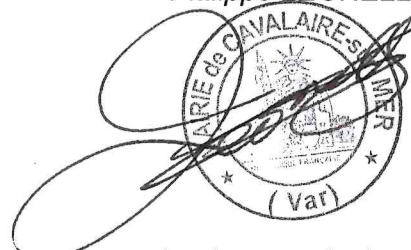
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services,

ARRETE

- ARTICLE 1** Dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Bain du Bout de l'An », l'Office de Tourisme représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50 rond point de Saint-Exupéry, Maison de la Mer, est autorisé à mettre en place un périmètre dédié à cette manifestation sur la plage du Parc conformément à la localisation projetée sur le plan ci-annexé.
- ARTICLE 2** Cette occupation est autorisée le samedi 31 Décembre de 10 heures à 13 heures.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les lieux de cette manifestation.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 09/12/2022

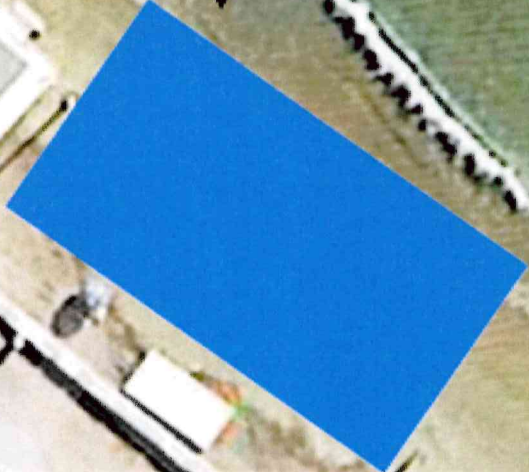
Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Périmètre dédié à l'animation
dite du Bain du Bout de l'an**



Résidence La Voile d'Or

All. de la Plage

All. de la Plage

Plage des Trois Pins
CC